



Pour que maîtres et chiens passent un moment agréable, voici quelques règles à observer!

À conserver par le propriétaire

Ces règlements doivent être respectés en tout temps. Le non-respect peut entraîner l'expulsion du membre.

VOTRE CHIEN PEUT FRÉQUENTER LE PARC À CHIENS SI :

- Il a ses vaccins de base (DAP), est stérilisé et n'est pas malade (maladies contagieuses ou parasitaires)
- Vaccin contre la toux de chenil et la rage est fortement recommandées

 Le propriétaire est couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les blessures et dommages que son chien peut causer.

PREMIÈRE VISITE AU PARC À CHIENS

 Idéalement, votre première visite devrait se faire en dehors des heures de grand achalandage.

 Si votre chien démontre des signes d'anxiété, ne le forcez pas à entrer dans le parc. Sortez et laissez-le se calmer. Essayez à nouveau. S'il refuse, revenez un autre jour.

IMPORTANT :

- **Toujours refermer les portes derrière vous.**
- **Seuls les membres de l'APCVD peuvent accéder au parc à chiens.**

CONDITIONS D'UTILISATION DU PARC À CHIENS À RESPECTER :

 Être membre de l'APCVD.

 Demeurer dans le parc tant que son chien s'y trouve, l'avoir constamment à l'œil et toujours être en mesure d'intervenir rapidement auprès de lui en cas de besoin.

 **Toujours avoir une laisse en main** afin de pouvoir contrôler rapidement son chien au besoin.

 **Ramasser rapidement les excréments de son chien** avec un sac et les jeter dans les poubelles prévues à cet effet.

 Éviter de laisser son chien avoir des comportements susceptibles de nuire aux autres usagers et à leur chien; jappements excessifs, bris de matériel, trous dans le sol, comportements agressifs ou d'acharnement, intimidation, etc.

 Garder en tout temps son animal en laisse à l'extérieur du parc et dans l'entrée principale.

INTERDITS À L'INTÉRIEUR DU PARC À CHIENS :

 Les chiens interdits en référence au règlement 9.1 de la Ville de Val-d'Or.

www.ville.valdor.qc.ca/reglementanimaux

 Les chiens dressés pour l'attaque et la protection ou ayant démontré de l'agressivité dangereuse

 Les enfants âgés de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte.

 Les objets présentant un risque pour la sécurité des personnes et des chiens ou susceptibles d'endommager les installations du parc à chiens.

 Les contenants en verre (bouteilles, etc.)

 La consommation de nourriture, drogues ou alcool.

 Un propriétaire avec plus de 2 chiens à la fois.

OUVERTURE 24HRS/24

Pour votre information...

PRÉSENTATION DE L'APCVD

L'Association des propriétaires de chiens de Val-d'Or (APCVD) est un organisme à but non lucratif et est très fière d'avoir participé à la création d'un parc à chiens qui a vu le jour en 2012. Une première en région!

L'APCVD a la responsabilité de la gestion du parc à chiens de Val-d'Or.

Les membres du conseil d'administration de l'APCVD travaillent sans relâche afin d'offrir à la population de Val-d'Or et des environs, un parc à chiens digne de mention!

Ce parc clôturé, situé au sud de la Tour Rotary, permet non seulement aux chiens de courir et s'amuser en toute liberté et en toute sécurité sous l'œil averti de leur propriétaire mais surtout, leur permettent de socialiser avec d'autres chiens.

Avec la collaboration de chacun d'entre vous, nous offrons un endroit agréable et sécuritaire pour tous les utilisateurs du parc.

Nous remercions la Ville de Val-d'Or pour sa collaboration et son soutien à cet aménagement.

APCVD : SES OBJECTIFS

1. Regrouper les propriétaires de chiens de la Ville de Val-d'Or et des municipalités limitrophes.
2. Promouvoir et défendre les intérêts des propriétaires de chiens et favoriser de bonnes relations avec les citoyens de la Ville de Val-d'Or (propriétaires de chiens ou non).
3. Sensibiliser les citoyens de la municipalité sur l'importance d'un parc à chiens pour les chiens et les propriétaires de chiens, de son usage et sur la nécessité de son bon entretien.
4. Collaborer avec l'administration municipale pour le maintien du parc à chiens.
5. Sensibiliser les propriétaires de chiens à leurs obligations et responsabilités envers les autres propriétaires de chiens et à la municipalité.
6. Veiller au respect des chiens.
7. Organiser des activités de champs d'intérêts communs.

UTILISATION À VOS PROPRES RISQUES

Ni la Ville, ni l'Association des propriétaires de chiens de Val-d'Or ne peuvent être tenues responsables des morsures, des accidents ou autres incidents résultant de l'utilisation du parc à chiens.

Le propriétaire du chien est, **en tout temps**, légalement responsable des comportements de son animal et des blessures que celui-ci pourrait causer, qu'il soit sous sa garde ou celle d'un tiers. Il est obligatoire pour le propriétaire du chien d'avoir une assurance responsabilité à cet effet.

Achat de la médaille de la SPCA

Vous pouvez vous la procurer à la SPCA de Val-d'Or (1700 de l'Hydro) ou à l'Animalerie Val-d'Or (1089, 3^e avenue).

Problème avec votre carte d'accès?

Contactez-nous : apcvd@live.ca

Commentaires et suggestions :

Contactez-nous : apcvd@live.ca

"On peut juger de la grandeur d'une nation et de son progrès moral par la façon dont les animaux y sont traités"

Gandhi

J'ai pris connaissance des règlements et m'engage à les respecter.

Signature / date